# PROCES VERBAL DE SEANCE

## Conseil Municipal du mercredi 13 décembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de Cléon
Rue de l'Eglise – 76410 Cléon
Tél : 02 32 96 25 40 – Fax : 02 35 77 65 64
www.ville-cleon.fr

Le Conseil Municipal de CLEON (76410), dûment convoqué le mardi 05 décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au sein de l'hôtel de ville le mercredi 13 décembre deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente sous la présidence de Monsieur Frédéric MARCHE, Maire de Cléon.

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 27

**Sont présents :**
M. Frédéric MARCHE, Mmes Fabienne TELLIEZ, Mélanie DELACOUR, M. Fabrice BERTHOU, Mme Hawa HAMIDOU, MM. Rachid ARBI, Jean-David HOUNKPATI, Yaya SARR (à partir de la délibération n°05.08.2023.111), Guy KIVATA, Mmes Corine PALMENTIER, Monique COLOMBOTTI, Sylvie OMONT, MM. Rosario TARSIA, Philippe LEFEBVRE, Mme Valérie HOULIER, MM. Frédéric LEBALLEUR, Stéphane FAUCHE, Mme Sandrine BALEM,
Mmes Laëtitia LEFEBVRE, Evelyne LERICHE.

**Ont donné pouvoir :**
Monsieur David BEAUCOUSIN a donné pouvoir à Madame Monique COLOMBOTTI.
Madame Coumba SALL a donné pouvoir à Madame Sylvie OMONT.
Monsieur Infali DABO a donné pouvoir à Monsieur Philippe LEFEBVRE.
Madame Alexandra EMERY a donné pouvoir à Monsieur Jean-David HOUNKPATI.
Monsieur Marc BOURREAU a donné pouvoir à Madame Laëtitia LEFEBVRE.

**Sont absents :**
Monsieur Ibrahim DEM.
Madame Clélia DEM.

Monsieur le Maire procède à l'ouverture du Conseil Municipal.

Monsieur Frédéric LEBALLEUR a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du jeudi 16 novembre 2023.
Madame LEFEBVRE Laëtitia s'abstient étant arrivé en retard lors de ce Conseil Municipal.
En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne communication aux membres présents des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation reçue en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

| | | |
|---|---|---|
| 2023-058 | 30/10/2023 | Marché SAS SEINE TP travaux mise en accessibilité lot 2 avenant 2 |
| 2023-059 | 30/10/2023 | Marché EURL PRO BAT MULTI SERVICES Travaux d'Aménagement Laverie lot 5 avenant 1 |
| 2023-060 | 30/10/2023 | Marché EURL OUEST DECO Travaux d'Aménagement Laverie lot 8 avenant 1 |
| 2023-061 | 30/10/2023 | Marché SARL SENCLIM ANTE ENERGY Travaux d'Aménagement Laverie avenant 1 lot 6 |
| 2023-062 | 30/10/2023 | Marché SARL BADIE MACONNERIE Travaux d'Aménagement Laverie avenant 1 lot 1 |
| 2023-063 | 10/11/2023 | Marché SAS DGS remplacement appareillages pour l'éclairage ERP avenant n° 1 |
| 2023-064 | 27/11/2023 | Marché SARL HNTP déconstruction théâtre du mascaret |

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la Métropole, il est procédé au retrait de la délibération n°8 portant sur la convention constitutive d'un groupement de commandes et de la délibération n°11 portant sur l'avenant n°5 au mandat de maîtrise d'ouvrage d'études et de réalisation confié à Rouen Normandie Aménagement.

**L'ordre du jour est ensuite abordé :**

*Délibération N°01.08.2023.107 - Finances - Décision modificative n°1 – Budget 2023 Ville – Approbation*

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'Article L1612-11 relatif au vote des décisions modificatives.
- L'instruction comptable et budgétaire M 57.
- La délibération 02.03.2023.24 en date du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2023.

**CONSIDERANT :**

- Qu'il y a lieu de tenir compte des évolutions des dépenses et des recettes de la Ville.

L'adjointe au Maire en charge de la Politique de la Ville, des Finances et de l'Aménagement Urbain propose au Conseil Municipal de modifier les inscriptions du budget 2023 suivant le tableau ci-après :

| FONCTIONNEMENT | | |
|---|---|---|
| | | BESOIN DM |
| 002 | DEFICIT ANTÉRIEUR REPORTE | 0,00 |
| 011 | CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL | -111 400,00 |
| 012 | FRAIS DE PERSONNEL | 147 200,00 |
| 65 | AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | -2 100,00 |
| 67 | CHARGES EXCEPTIONNELLES | 0,00 |
| **Total Dépenses réelles** | | **33 700,00** |

| | | BESOIN DM |
|---|---|---|
| 002 | EXCÉDENTS ANTÉRIEURS REPORTES | 0,00 |
| 013 | ATTÉNUATION DES CHARGES | 0,00 |
| 70 | PRODUITS DES SERVICES | 11 500,00 |
| 73 | IMPOTS ET TAXES | 15 000,00 |
| 74 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 7 200,00 |
| 77 | PRODUITS EXCEPTIONNELS | 0,00 |
| 75 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 0,00 |
| **Total recettes réelles** | | **33 700,00** |

| | |
|---|---|
| **Equilibre de la section** | **0,00** |

| INVESTISSEMENT | | |
|---|---|---|
| | | BESOIN DM |
| 001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 0,00 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 0,00 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 7 200,00 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 0,00 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | -7 200,00 |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 0,00 |
| 27 | PRETS | 0,00 |
| OP | | 0,00 |
| **Total Dépenses réelles** | | **0,00** |

| OPERATIONS D'ORDRES | | |
|---|---|---|
| | | BESOIN DM |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0,00 |
| 041 | OPERATIONSPATRIMONIALES | 0,00 |
| **Total Dépenses d'ordres** | | **0,00** |

| | | BESOIN DM |
|---|---|---|
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 0,00 |
| 040 | OPERATIONS D'ORDRES DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS | 0,00 |
| 041 | OPERATIONS PATRIMONIALES | 0,00 |
| **Total Recettes d'ordres** | | **0,00** |

| | |
|---|---|
| **Equilibre de la section** | **0,00** |

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 de la Ville de Cléon pour l'exercice 2023 comme présentée précédemment.

*Délibération n°02.08.2023.108 - Avances sur subventions 2024 aux associations - Autorisation -*

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant :**

- Que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance.
- L'intérêt de soutenir les associations dans leurs actions, et d'assurer la continuité de leur fonctionnement.

Le montant annuel des subventions allouées aux associations est traditionnellement fixé en même temps que le vote du Budget Primitif. Cependant, pour assurer la continuité de leur fonctionnement, il est nécessaire de leur verser des avances afin de leur éviter des difficultés de trésorerie jusqu'au vote du budget.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'attribuer des avances sur les subventions 2024 aux budgets du CCAS et associations suivantes :

**Associations sous conventions :**

- L'A.P.R.E.
- Le Sillage
- La Traverse

**Autres associations :**

- C.O.C. Football
- C.O.C. Gymnastique

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** d'attribuer aux associations et au CCAS précités une avance sur les subventions 2024 dans le cadre d'un montant maximal arrêté à 30 % de la subvention versée au titre de l'année 2023, sous réserve de la transmission des pièces justificatives, et arrêtée conformément aux conventions signées entre la collectivité et les associations.

*Délibération n°03.08.2023.109 - Finances - Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2024 – Approbation*

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**Vu :**

- L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'instruction codificatrice M57,
- La délibération n° 05.08.2021.21 du 06 juin 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dès lors, il est proposé d'autoriser le Maire à régler les dépenses 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

Cette autorisation porte sur les montants suivants :

| CHAPITRE | LIBELLE | 2023 | MONTANT (25%) | SOLDE |
|---|---|---|---|---|
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 104 500,00 € | 26 125 € | 26 125 € |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES | 14 000,00 € | 3 500 € | 3 500 € |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 702 580,00 € | 175 645 € | 175 645 € |
| 23 | IMMOBILISATIONS EN COURS | 357 400,00 € | 89 350 € | 89 350 € |
| TOTAL | | 1 178 480,00 € | 294 620 € | 294 620 € |

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le Maire à régler les dépenses 2024, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2023, et ce jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024.

## *Délibération n°04.08.2023.110 - Produits irrécouvrables 2023 Ville*

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1617-5 et R1617-5,
- L'instruction budgétaire et comptable M57.
- Les états des pièces irrécouvrables transmises par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY.
- Le budget en cours.

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY a fait parvenir à la Commune deux listes de titres de recettes qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande :

- L'admission en non-valeur pour un montant de 6 602,81 €,
- L'extinction des créances pour un montant de 123,20 €.

**Admissions en non-valeur**

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement comptable qui consiste à abandonner les créances qui se révèlent trop faibles pour faire l'objet de poursuites ou irrécouvrables malgré les poursuites et les actions engagées (personnes disparues, saisies impossibles, etc.). Cependant, leur recouvrement peut être repris à tout moment si un élément nouveau sur la situation du débiteur est ajouté au dossier.

Le montant de 6 602,81 € d'admission en non-valeur présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY se décompose comme suit :

| Objet de la créance | Nombre de Titres | Montant restant à recouvrer |
|---|---|---|
| Recouvrement fourrière municipale | 16 | 5 709,79 € |
| Restauration scolaire | 11 | 675,07 € |
| Restauration municipale | 2 | 72,00 € |
| Rbt ouvrages non rendus | 3 | 145,95 € |
| **Total général** | **32** | **6 602,81 €** |

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

| Exercice budgétaire | Nombre de Titres | Montant restant à recouvrer |
|---|---|---|
| 2018 | 1 | 249,60 € |
| 2019 | 3 | 1 100,30 € |
| 2020 | 2 | 165,20 € |
| 2021 | 19 | 3 085,27 € |
| 2022 | 3 | 630,74 € |
| 2023 | 4 | 1 371,70 € |
| **Total général** | **32** | **6 602,81 €** |

**Créances éteintes**

Les créances éteintes s'imposent à la collectivité lorsque plus aucune action de recouvrement n'est possible, suite à une procédure de surendettement.

Le montant de 123,20 € d'extinctions de créances présenté par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable MESNIL-ESNARD/GRAND-QUEVILLY se compose comme suit :

| Objet de la créance | Nombre de Titres | Montant restant à recouvrer |
|---|---|---|
| Restauration scolaire | 1 | 123,20 € |
| **Total général** | **1** | **123,20 €** |

Ces titres concernent les exercices budgétaires suivants :

| Exercice budgétaire | Nombre de Titres | Montant restant à recouvrer |
|---|---|---|
| 2022 | 1 | 123,20 € |
| **Total général** | **1** | **123,20 €** |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**ACCEPTE** d'admettre en non-valeur les titres exposés ci-dessus et détaillés en annexe d'un montant total de 6 602,81 €, au titre des exercices de 2018 à 2023.

**ACCEPTE** d'éteindre les créances des titres exposés ci-dessus et détaillés en annexe d'un montant total de 123,20 €, au titre de l'exercice 2022.

**IMPUTE** les dépenses aux articles suivants du budget primitif 2023 :

- 6541 – 020 Créances admises en non-valeur : 6 602,81 € ;
- 6542 – 020 Créances éteintes : 123,20 €.

*Délibération n°05.08.2023.111 – NPNRU - Demande de subvention au Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux locaux d'animation polyvalents pour le centre socio-éducatif et le PAIO du pôle d'équipements - Autorisation*

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 mai 2023 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention de mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU à Rouen Normandie Aménagement.
- La convention de mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU notifiée à Rouen Normandie Aménagement le 11 février 2020.
- La délibération de la Ville de Cléon du 18 juin 2020 validant l'avenant n°1 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 1er juillet 2020.
- La délibération de la Ville de Cléon du 16 décembre 2021 validant l'avenant n°2 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 15 février 2022.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 novembre 2022 validant l'avenant n°3 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 14 décembre 2022.

- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 7 novembre 2023.
- La délibération de la Ville de Cléon du 16 novembre 2023 approuvant l'attribution des 13 lots de l'appel d'offres travaux du pôle d'équipements.

**CONSIDERANT :**

- Que le plan de financement de l'opération « construction du groupe scolaire » actuellement établi au titre de la maquette financière de la convention NPNRU fait apparaître un montant global d'opération à hauteur de 7 288 637,79 € HT.
- Que s'agissant du Pôle d'équipements, constitué du Groupe Scolaire, du Pôle Petite Enfance et du Centre Socio-Educatif, le coût réel des travaux est issu du résultat de l'appel d'offres validé par la CAO du 06 novembre 2023 et dont la décision a été notifiée par le Conseil Municipal du 16 novembre 2023 de la ville de Cléon.
- Que le coût prévisionnel des travaux a augmenté entre la signature de la convention NPNRU et l'ouverture des plis des appels d'offres de 2023 puisqu'il s'élève désormais à 9 340 399 € HT.
- Qu'il est possible de solliciter Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux locaux d'animation polyvalents pour le centre socio-éducatif et le PAIO, dans le cadre du droit commun pour accompagner cette opération.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais, la ville de Cléon envisage la construction d'un nouveau pôle d'équipements sur une parcelle libérée suite à la démolition de logements sociaux.

Ce pôle d'équipements accueillera plusieurs structures :

- un Groupe Scolaire de 13 classes :
  - Ecole maternelle 4 classes,
  - Ecole élémentaire 9 classes,
  - Espace restauration.
- un Pôle Petite Enfance (PPE) :
  - Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),
  - Relais Petite Enfance (REP),
  - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- un Centre Socio-Educatif (CSE),
- une Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO) pour les 16-25 ans.

La ville de Cléon envisage le niveau de performance énergétique suivant pour l'ensemble du pôle d'équipements :

- Label E+C- énergie positive et réduction de carbone : niveau E4-C1,
- Energies renouvelables : panneaux photovoltaïques en toiture et raccordement au réseau de chaleur urbain,
- Bâtiment producteur d'électricité : autoconsommation collective avec d'autres équipements publics de la commune,
- Matériaux vertueux : bâtiment biosourcé niveau 1,
- Conception bioclimatique : Bbio < Bbiomax -20 %,
- Economie en eau : consommation d'eau potable < 2 litres /m²/occupant/an,
- Confort thermique : taux d'inconfort(T> 28°c) inférieur à 3 % du temps d'occupation,
- Nature en ville : plus de 30 % des surfaces seront végétalisées et paysagères,
- Chantier à faible impact environnemental.

Le projet se veut également inclusif et prône la mutualisation.

Il est proposé de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer cette demande auprès de Monsieur le Président du Département de Seine Maritime pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux locaux d'animation polyvalents pour le projet de construction du centre socio-éducatif et du PAIO.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le principe de solliciter une subvention auprès du Département de Seine Maritime.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dépôt de la demande de subvention au titre de l'aide aux locaux d'animation polyvalents pour le projet de construction du centre socio-éducatif et du PAIO.

*Délibération n°06.08.2023.112 - NPNRU - demande de subvention au Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux établissements scolaires du 1er degré, locaux scolaires et accueils de loisirs pour le groupe scolaire du pôle d'équipements - Autorisation*

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 mai 2023 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention de mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU à Rouen Normandie Aménagement.
- La convention de mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU notifiée à Rouen Normandie Aménagement le 11 février 2020.
- La délibération de la Ville de Cléon du 18 juin 2020 validant l'avenant n°1 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 1er juillet 2020.
- La délibération de la Ville de Cléon du 16 décembre 2021 validant l'avenant n°2 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 15 février 2022.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 novembre 2022 validant l'avenant n°3 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 14 décembre 2022.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 7 novembre 2023.
- La délibération de la Ville de Cléon du 16 novembre 2023 approuvant l'attribution des 13 lots de l'appel d'offres travaux du pôle d'équipements.

**CONSIDERANT :**

- Que le plan de financement de l'opération « construction du groupe scolaire » actuellement établi au titre de la maquette financière de la convention NPNRU fait apparaître un montant global d'opération à hauteur de 7 288 637,79 € HT.
- Que s'agissant du Pôle d'équipements, constitué du Groupe Scolaire, du Pôle Petite Enfance et du Centre Socio-Educatif, le coût réel des travaux est issu du résultat de l'appel d'offres validé par la CAO du 06 novembre 2023 et dont la décision a été notifiée par le Conseil Municipal du 16 novembre 2023 de la ville de Cléon.
- Que le coût prévisionnel des travaux a augmenté entre la signature de la convention NPNRU et l'ouverture des plis des appels d'offres de 2023 puisqu'il s'élève désormais à 9 340 399 € HT.
- Qu'il est possible de solliciter Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime au titre de l'aide aux établissements scolaires du 1er degré, locaux

scolaires et accueils de loisirs, dans le cadre du droit commun pour accompagner cette opération.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais, la ville de Cléon envisage la construction d'un nouveau pôle d'équipements sur une parcelle libérée suite à la démolition de logements sociaux.

Ce pôle d'équipements accueillera plusieurs structures :

- un Groupe Scolaire de 13 classes :
  - Ecole maternelle 4 classes,
  - Ecole élémentaire 9 classes,
  - Espace restauration.
- un Pôle Petite Enfance (PPE) :
  - Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),
  - Relais Petite Enfance (REP),
  - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- un Centre Socio-Educatif (CSE),
- une Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO) pour les 16-25 ans.

La ville de Cléon envisage le niveau de performance énergétique suivant pour l'ensemble du pôle d'équipements :

- Label E+C- énergie positive et réduction de carbone : niveau E4-C1,
- Energies renouvelables : panneaux photovoltaïques en toiture et raccordement au réseau de chaleur urbain,
- Bâtiment producteur d'électricité : autoconsommation collective avec d'autres équipements publics de la commune,
- Matériaux vertueux : bâtiment biosourcé niveau 1,
- Conception bioclimatique : Bbio < Bbiomax -20 %,
- Economie en eau : consommation d'eau potable < 2 litres /m²/occupant/an,
- Confort thermique : taux d'inconfort(T> 28°c) inférieur à 3 % du temps d'occupation,
- Nature en ville : plus de 30 % des surfaces seront végétalisées et paysagères,
- Chantier à faible impact environnemental.

Le projet se veut également inclusif et prône la mutualisation.

Il est proposé de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer cette demande auprès de Monsieur le Président du Département de Seine Maritime pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide aux établissements scolaires du 1er degré, locaux scolaires et accueils de loisirs pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le principe de solliciter une subvention auprès du Département de Seine Maritime.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dépôt de la demande de subvention au titre de l'aide aux établissements scolaires du 1er degré, locaux scolaires et accueils de loisirs pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire.

*Délibération n°07.08.2023.113 - NPNRU - demande de subvention au Département de Seine-Maritime au titre de l'aide à l'investissement des crèches et haltes-garderies pour le pôle petite enfance au sein du pôle d'équipements - Autorisation*

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 mai 2023 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention de mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU à Rouen Normandie Aménagement.
- La convention de mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU notifiée à Rouen Normandie Aménagement le 11 février 2020.
- La délibération de la Ville de Cléon du 18 juin 2020 validant l'avenant n°1 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 1er juillet 2020.
- La délibération de la Ville de Cléon du 16 décembre 2021 validant l'avenant n°2 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 15 février 2022.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 novembre 2022 validant l'avenant n°3 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 14 décembre 2022.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 7 novembre 2023.
- La délibération de la Ville de Cléon du 16 novembre 2023 approuvant l'attribution des 13 lots de l'appel d'offres travaux du pôle d'équipements.

**CONSIDERANT :**

- Que le plan de financement de l'opération « construction du groupe scolaire » actuellement établi au titre de la maquette financière de la convention NPNRU fait apparaître un montant global d'opération à hauteur de 7 288 637,79 € HT.
- Que s'agissant du Pôle d'équipements, constitué du Groupe Scolaire, du Pôle Petite Enfance et du Centre Socio-Educatif, le coût réel des travaux est issu du résultat de l'appel d'offres validé par la CAO du 06 novembre 2023 et dont la décision a été notifiée par le Conseil Municipal du 16 novembre 2023 de la ville de Cléon.
- Que le coût prévisionnel des travaux a augmenté entre la signature de la convention NPNRU et l'ouverture des plis des appels d'offres de 2023 puisqu'il s'élève désormais à 9 340 399 € HT.
- Qu'il est possible de solliciter Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime au titre de de l'aide à l'investissement des crèches et haltes-garderies, dans le cadre du droit commun pour accompagner cette opération.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais, la ville de Cléon envisage la construction d'un nouveau pôle d'équipements sur une parcelle libérée suite à la démolition de logements sociaux.

Ce pôle d'équipements accueillera plusieurs structures :

- un Groupe Scolaire de 13 classes :
  - Ecole maternelle 4 classes,
  - Ecole élémentaire 9 classes,
  - Espace restauration.
- un Pôle Petite Enfance (PPE) :
  - Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE),
  - Relais Petite Enfance (REP),
  - Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).
- un Centre Socio-Educatif (CSE),
- une Permanence d'Accueil d'Information et d'Orientation (PAIO) pour les 16-25 ans.

La ville de Cléon envisage le niveau de performance énergétique suivant pour l'ensemble du pôle d'équipements :

- Label E+C- énergie positive et réduction de carbone : niveau E4-C1,
- Energies renouvelables : panneaux photovoltaïques en toiture et raccordement au réseau de chaleur urbain,
- Bâtiment producteur d'électricité : autoconsommation collective avec d'autres équipements publics de la commune,
- Matériaux vertueux : bâtiment biosourcé niveau 1,

- Conception bioclimatique : Bbio < Bbiomax -20 %,
- Economie en eau : consommation d'eau potable < 2 litres /m²/occupant/an,
- Confort thermique : taux d'inconfort(T> 28°c) inférieur à 3 % du temps d'occupation,
- Nature en ville : plus de 30 % des surfaces seront végétalisées et paysagères,
- Chantier à faible impact environnemental.

Le projet se veut également inclusif et prône la mutualisation.

Il est proposé de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour déposer cette demande auprès de Monsieur le Président du Département de Seine Maritime pour l'octroi d'une subvention au titre de l'aide à l'investissement des crèches et haltes-garderies pour le projet de construction du pôle petite enfance.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le principe de solliciter une subvention auprès du Département de Seine Maritime.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires au dépôt de la demande de subvention au titre de l'aide à l'investissement des crèches et haltes-garderies pour le projet de construction du pôle petite enfance.

*Délibération n°09.08.2023.115 - NPNRU - Convention de fonds de concours pour le centre commercial des Feugrais entre la Métropole Rouen Normandie et la ville de Cléon – Signature - Autorisation*

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 mai 2023 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 21 novembre 2023.

**CONSIDERANT :**

- Que la Métropole Rouen Normandie est engagée depuis 2017 dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, au côté de neuf communes concernées par un projet de renouvellement urbain : Rouen, Petit-Quevilly, Elbeuf, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Saint-Etienne-du-Rouvray, Canteleu, Darnétal et Oissel.
- Qu'après la signature du Protocole de préfiguration métropolitain avec l'ANRU en janvier 2017, le Conseil a approuvé la convention-cadre métropolitaine le 25 juin 2018, qui expose notamment la stratégie intercommunale dans les domaines de l'habitat, du peuplement, de la politique énergétique et du développement économique. Cette convention a été précisée par un avenant n°1 approuvé par une délibération du 16 décembre 2019 et un avenant n°2 par une délibération du 22 mai 2023.
- Que la convention-cadre métropolitaine se décline dans des conventions-quartier qui précisent les objectifs de chaque projet de renouvellement urbain, la programmation urbaine par nature d'opération ainsi que les actions d'accompagnement spécifique au projet urbain.
- Que par délibération du 27 juin 2019, la Métropole a défini les grands principes d'accompagnement financier de ces projets et fixé sa contribution financière totale à 50 M€ pour l'ensemble des quartiers.
- Que ce montant recouvre les interventions suivantes :
    - Les opérations réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole au titre de sa compétence notamment en matière de voiries et d'espaces publics métropolitains,
    - L'attribution des subventions aux opérations de rénovation thermique de logements sociaux et aux opérations de diversification de l'habitat dans le cadre des aides au titre du PLH,
    - La création en 2016 d'un Fonds de Soutien à l'investissement Communal, dit FSIC, dont une enveloppe est spécifiquement consacrée aux projets NPNRU, ci-après dénommée FSIC ANRU, et précisé par la délibération du 3 octobre 2022 portant sur la création d'un fonds de concours des opérations de l'ANRU.
- Que pour le quartier en renouvellement urbain des Arts et des Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint Aubin-lès-Elbeuf, la Métropole a approuvé, par délibération du 16 décembre 2019, les termes de la convention du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais pluriannuelle du projet de renouvellement urbain et s'est engagée à participer financièrement à hauteur de 9,6 millions d'euros pour un montant de projet s'élevant à 64 millions d'€ TTC.

- Que la convention a fait l'objet d'un avenant n°1 qui acte l'intégration des nouvelles opérations liées au projet de restructuration du centre commercial des Feugrais. Dans le cadre de cet avenant la participation financière de la Métropole au projet global s'établit à 12 412 575 € avec notamment le versement par la Métropole à la Ville de Cléon d'un fonds de concours de 312 937 € destiné à financer le volet économique de l'opération de restructuration du centre commercial.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain expose que la présente convention financière a pour objet de définir les modalités du versement du fonds de concours de la Métropole à la Ville de Cléon. L'objet du fonds de concours visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses réalisées par la Ville dans le cadre de l'opération de restructuration du centre commercial des Feugrais situé dans le périmètre de l'opération de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais.

La ville de Cléon a transféré à Rouen Normandie Aménagement par voie de traité de concession signé le 15 février 2022 la réalisation de l'opération d'aménagement dite « « Centre commercial des Feugrais ». La ville de Cléon reste néanmoins le bénéficiaire du fonds de concours.

La Métropole s'engage à mandater à la Ville une somme de 312 937€, pour un projet d'investissement estimé à 2 812 195€ HT. Ces dépenses correspondent aux dépenses d'acquisitions du centre commercial actuel dans la perspective de sa démolition et aux dépenses d'investissement pour la réalisation des futurs immobiliers commerciaux. La participation de la Métropole constitue un montant maximum de participation qui ne pourra évoluer et cela même si l'enveloppe du projet augmente.

Ce montant ne pourra excéder la part de financement propre, hors subvention, assurée par la Ville de Cléon, au titre des dépenses d'investissement de cette opération.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'en application de l'article L.1131-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 9 de la Loi n°2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine, la participation minimale de 20% du maître d'ouvrage par rapport au montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la présente convention financière déterminant le fonds de concours pour le centre commercial des Feugrais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura déléguée, à signer cette convention financière et tout document relatif à cette convention.

*Délibération n°10.08.2023.116 - NPNRU – Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Signature - Autorisation*

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 mai 2023 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la Ville de Cléon du 28 janvier 2021 validant la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants et le conventionnement avec l'Association Chats des Rues 276 et la Fondation 30 millions d'amis.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 21 novembre 2023.

**CONSIDERANT :**

- Que la présence de chats errants a été régulièrement constatée sur le quartier prioritaire des Arts et des Fleurs-Feugrais notamment lors des déambulations réalisées lors des groupes de proximité GUSP depuis 2020.
- Qu'il est important de rappeler les problèmes liés aux chats errants et de l'intérêt de procéder à leur stérilisation.
- Que la stérilisation permet aux chats de vivre plus longtemps et en bonne santé en endiguant les transmissions de maladies. La stérilisation a aussi une fonction sanitaire en chassant et contenant les populations de rats et de souris.
- Que face à ce constat, le conseil municipal de la Ville de Cléon avait délibéré le 28 janvier 2021, en faveur de la mise en place d'un dispositif de stérilisation et d'identification des chats errants.

- Que, pour ce faire, la ville avait conventionné avec l'association « chats des rues 276 » qui s'était chargée de la capture des chats et des soins par l'intervention d'un vétérinaire.
- Qu'afin de limiter les coûts et de s'insérer dans une démarche de protection animale, la ville de Cléon avait conventionné avec la Fondation « 30 millions d'amis » qui avait pris en charge la moitié des frais de stérilisation et de tatouage des chats errants.
- Que cette convention a permis de stériliser 60 chats.
- Que la mise en œuvre de ces deux conventions prendra fin au 31 décembre 2023.
- Que pour l'année 2024, il est proposé de conventionner de nouveau avec la Fondation 30 millions d'amis pour la stérilisation de 10 chats.

L'adjointe au Maire en charge des Finances, de la Politique de la ville et de l'Aménagement Urbain propose de retenir une enveloppe de 450 euros pour la ville de Cléon, sachant que la Fondation 30 millions d'amis abonde à la même hauteur de l'enveloppe, soit 450 euros. Les tarifs actuels de stérilisation sont les suivants : 100€/femelle, 120€/femelle gestante et 80€/mâle.

La ville de Cléon s'engage à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis, sa participation financière annuelle de 50 % avant toute opération de capture laquelle s'élève à 450 €. Celle-ci sera versée à l'avance, en une seule fois à compter du 1er janvier 2024, sans appel de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Cette convention d'une durée de un an, prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

En parallèle, pour le trappage des chats, il est proposé d'avoir recours à l'association AS CAT Rescue située à Lery Poses. L'association ne conventionne pas mais sollicitera la Ville de Cléon pour une participation à hauteur de 250 € pour la dédommager de ses frais de déplacement. Cette association collabore avec la Clinique Vétérinaire de Tourville la Rivière. L'association pourra intervenir sur l'ensemble du territoire cléonnais mais la priorité sera donnée sur les secteurs Lacroix et Peintres - Sculpteurs.

En parallèle, la ville de Cléon est en cours de mise en place de cabanes à chats qui permettront de mieux identifier les chats et ainsi de faciliter leur trappage.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de cette convention avec la Fondation 30 millions d'amis.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura déléguée, à signer la convention et tout document relatif à cette convention.

*Délibération n°12.08.2023.118 - NPNRU – Déclaration de projet portant sur l'utilité publique des travaux réalisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais sur Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Autorisation*

**RAPPORTEUR : Mélanie DELACOUR**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de l'Environnement.
- La délibération de la Ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 mai 2023 validant l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et Fleurs-Feugrais à Cléon et Saint-Aubin-lès-Elbeuf cofinancé par l'ANRU.
- La délibération de la ville de Cléon du 13 décembre 2019 validant la convention de mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU à Rouen Normandie Aménagement.
- La convention de mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU notifiée à Rouen Normandie Aménagement le 11 février 2020.
- La délibération de la Ville de Cléon du 18 juin 2020 validant l'avenant n°1 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 1er juillet 2020.
- La délibération de la Ville de Cléon du 16 décembre 2021 validant l'avenant n°2 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 15 février 2022.
- La délibération de la Ville de Cléon du 10 novembre 2022 validant l'avenant n°3 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU et la notification au 14 décembre 2022.
- La délibération de la Ville de Cléon du 16 novembre 2023 validant l'avenant n°4 à la convention mandat de maitrise d'ouvrage d'études et de réalisation du NPNRU.
- L'avis favorable de la Commission Finances, Politique de la Ville et Aménagement Urbain en date du 21 novembre 2023.

**CONSIDERANT :**

- Que les villes de Cléon et de Saint Aubin lès Elbeuf ont signé la convention pluriannuelle avec l'ANRU le 10 janvier 2020 validant ainsi le projet de renouvellement urbain à développer sur le quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais.
- Que ce projet, conformément à l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement est soumis à évaluation environnementale et qu'au titre de l'article L.122-1 du même code, il doit faire l'objet d'une enquête publique.
- Que par arrêté du 25 juillet 2023, Monsieur le Maire de Cléon a prescrit l'ouverture d'une enquête publique et en a précisé les modalités de réalisation.
- Que l'enquête publique s'est déroulée du 28 août 2023 au 2 octobre 2023 midi.
- Que cette enquête publique n'a pas suscité d'intérêt manifeste de la part des habitants puisqu'un seul habitant s'est déplacé lors d'une permanence tenue par le commissaire enquêteur.
- Que le commissaire enquêteur a remis son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 10 octobre 2023.
- Que la présente délibération vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

1- RAPPEL DE L'OBJET DE L'OPERATION

La présente enquête publique concerne le projet de rénovation urbaine du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais, sur les Communes de Cléon et de Saint Aubin les Elbeuf, retenu dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U).

Ce projet concerne pour l'essentiel le territoire de la Commune de Cléon, sur 5 secteurs stratégiques (Ecobourg, Lacroix, Mail Allende-rue de l'Eglise sud, Complexe sportif, Fleurs-Feugrais) ainsi que, de façon marginale, celui de Saint-Aubin-les-Elbeuf (sur une partie du site des Feugrais).

Il s'articule autour de 5 orientations principales, identifiées à partir d'un premier diagnostic dressé en juillet 2018, confirmé par un Plan-guide établi en Décembre 2020 :

- Répondre à un enjeu de lien social, de solidarité et de proximité,
- Affirmer le caractère de cité-jardin de la commune de Cléon,
- Réinscrire les équipements et les espaces publics dans le quartier,
- Inscrire la rue de Tourville (RD7) en colonne vertébrale du projet,
- Retrouver une attractivité résidentielle sur le quartier et enrayer la vacance constatée du parc locatif social,
- S'appuyer sur les forces économiques en place et les développer.

Le projet prévoit la construction d'environ 150 logements en accession (41 logements projetés sur le secteur éco-bourg, 97 sur le secteur Fleurs – Feugrais), la redistribution des stationnements et la transformation de certains d'entre eux en places de stationnements perméables afin de limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux, la création d'espaces verts et l'intégration d'une gestion des eaux pluviales de type « hydraulique douce » via l'aménagement de nombreux linéaires de noues, la requalification des voies de circulation (notamment rue de Tourville, rue de l'église, mail Allende dont les fonctionnalités écologiques sont conservées, rue Charles Perrault, etc...) et la création de pistes cyclables (dont des axes de transit cycle structurant pour le maillage de la boucle cléonnaise) et de cheminements piétons.

Le projet prévoit également pour les logements locatifs sociaux, la démolition à hauteur de 446, la requalification pour 384 et la résidentialisation pour 490. Le projet comprend la création d'un pôle d'équipements de quartier composé d'un groupe scolaire, d'un centre socio-éducatif et d'un pôle petite enfance. Un cabinet médical a été transformé en maison des associations. L'école maternelle Prévert sera restructurée pour y intégrer le centre de loisirs des Lilas et l'espace jeunes. Le projet comprend également des démolitions d'équipements publics : le centre social Boby Lapointe, le Point-Virgule (accueil des jeunes, reconstruit hors quartier), le centre de loisirs des Lilas et l'école élémentaire Pierre et Marie Curie. Enfin, il est prévu la démolition et la reconstruction du centre commercial des Feugrais.
Le projet considère la conservation des arbres existants comme une priorité. De ce fait, les aménagements sont incorporés en veillant, dans la mesure du possible, à conserver au maximum les arbres présents (sauf les arbres malades, comme ceux situés dans la partie nord de la rue de l'église).

2- PRISE EN CONSIDERATION DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE PAR LE PROJET ET PRESENTATION SYNTHETIQUE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION (ERC)

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact.
Tel est le cas de l'ensemble des travaux d'aménagement au titre du NPNRU qui constituent des catégories d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement soumises à ce titre à une étude d'impact.

L'étude d'impact environnementale réalisée par le maître d'œuvre des voiries et espaces publics du NPNRU a développé sur 206 pages :

- Un résumé technique du projet, le contexte et les raisons de celui-ci (p 9 à 29),
- Une présentation détaillée de l'opération (p 31 à 65),

- Une description de l'état initial de l'environnement (p 66 à 157), sur les thèmes des milieux, physique, naturel et humain, ainsi que des risques naturels, industriels et technologiques identifiés, et la synthèse du sujet.
- Les incidences du projet sur l'environnement (p 160 à 181), sur chacun des items abordés dans le relevé de l'état initial,
- Les mesures E.R.C envisagées (p 182 à185),
- L'articulation du projet avec les autres plans, schémas et documents intéressant le site (p 186 à 189),
- Quelques points méthodologiques et annexes diverses (p 190 à 206).

Cette étude d'impact du projet a été transmise pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement : la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie (MRAE). Cette dernière a rendu un avis délibéré N° 2022-4657 le 30 novembre 2022 (11 pages) et a demandé que lui soient apportées des réponses sur les points énoncés ci-après :

- Une estimation de l'évolution de la population résidente et usagère du site et l'impact potentiel de l'opération sur la santé humaine,
- La présentation des conclusions de l'étude de faisabilité conduite sur le potentiel local de développement des énergies renouvelables et de raccordement du site à un réseau de chaleur,
- La présentation de l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre induites par le projet et des éventuelles mesures E.R.C envisageables,
- Une estimation de l'état initial de l'environnement en termes de pollution de l'air,
- L'évaluation des niveaux de bruit auxquels sont actuellement soumis les habitants,
- La présentation de la durée des chantiers et l'analyse de l'impact du projet dans sa phase d'exploitation en termes de pollution atmosphérique,
- Une analyse des impacts du projet sur la santé humaine en termes de pollution sonore.

Une réponse circonstanciée a été apportée à l'avis de la M.R.A.E par le porteur de projet, sous le timbre de la S.P.L Rouen Normandie Aménagement, le 2 Mars 2023, à chacune des recommandations ci-dessus rapportées (17 pages).

3- RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions à la mairie de Cléon et au Président du Tribunal Administratif de Rouen le 10 octobre 2023.

Une seule observation a été portée le 2 Octobre, soit le dernier jour, sur le registre papier déposé en mairie de Cléon par l'unique visiteur qui se soit présenté durant l'enquête, aucun autre support n'ayant été utilisé.

La personne exprimait le souhait qu'il soit davantage fait recours aux « nouvelles technologies pour l'environnement » dans les nouvelles constructions, et notamment les équipements scolaires.

Le commissaire enquêteur a indiqué que les diverses recommandations faisant l'objet de l'avis de la M.R.A.E Normandie trouvent clairement leur réponse dans l'objet et les caractéristiques mêmes du projet, qu'il s'agisse en effet :

- de la dédensification, largement engagée, de l'habitat collectif, notamment dans le secteur des Fleurs-Feugrais,
- de la recherche explicite d'un principe de centralité renforcée,
- de la revalorisation des caractéristiques locales des cités-jardins et de la résidentialisation de plusieurs groupes d'habitat social, - de la requalification des espaces et équipements publics,
- de la réaffirmation de la trame paysagère d'origine là où elle est encore perceptible,
- de l'absence notoire d'impacts négatifs de l'opération sur les milieux naturels,
- de sa cohérence avec les orientations du SDAGE Seine-Normandie et du SCOT de la Métropole (pages 186 à 190 de l'étude d'impact),
- ainsi que de la détermination des contraintes techniques qui s'imposeront aux futurs investisseurs (publics comme privés).

Le commissaire enquêteur conclut par un avis favorable en énonçant qu'il existe une cohérence du projet avec les orientations des schémas et programmes en vigueur à l'échelle du site ainsi qu'avec les enjeux définis pour le moyen et le long terme au bénéfice des milieux naturels et humains caractéristiques de celui-ci, telle qu'elle ressort de l'exploitation de cette enquête.

4- PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION JUSTIFIANT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

En application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet doit notamment énoncer les motifs et les considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération.

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais représente un choix de développement urbain, durable et soutenable qui vise une amélioration de la qualité de vie des habitants et qui associe :

- Un projet de désenclavement des résidences du quartier prioritaire politique de la ville

- Un projet contribuant à la requalification urbaine des quartiers traversés par un aménagement de l'espace public comprenant des espaces pour les piétons et les cycles agrémentés d'aménagements paysagers de qualité,
- Un projet de requalification de l'habitat permettant une amélioration du patrimoine bâti et par voie de conséquence du cadre de vie,
- Un projet de construction et de réhabilitation de grands équipements permettant un accès facilité aux différents services publics et une optimisation des coûts par une approche en coût global des travaux,
- Un projet de développement des modes actifs par la création de cheminements piétons et de pistes cyclables confortables et adaptés sur des voies ne présentant pas de cheminements cyclables à ce jour et préfigurant le REV (Réseau Express Vélo) et le RIV (Réseau Interconnecté Vélo) de la Métropole Rouen Normandie,
- Un projet volontariste quant aux aménagements paysagers, avec le souhait de maintenir la trame verte pré-existante de la ville avec la création d'un nouveau mail planté sur les Fleurs, le maintien du patrimoine arboré de La Croix, la valorisation du bois du parc des sports et de loisirs, les plantations d'arbres le long des voies, la création de toitures végétalisées sur le pôle d'équipement permettant ainsi d'améliorer la biodiversité en ville et de limiter les ilôts de chaleur,
- Un projet environnemental prenant en compte les risques d'inondation et n'aggravant pas ces derniers, contribuant à réduire la production de gaz à effet de serre en proposant de nombreux aménagements paysagers permettant de contribuer à la végétalisation de la ville et de répondre aux enjeux du changement climatique,
- Un projet de cohésion sociale et territoriale à travers la création d'équipements publics plus centraux et plus accessibles et la mise en œuvre des clauses d'insertion sociale dans les marchés du projet de renouvellement urbain,
- Une réponse au besoin de soutien à l'économie locale par une politique d'investissement conséquente.

En ce sens, le projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais présente un bilan très largement positif et l'intérêt général de cette opération est pleinement justifié et démontré.

Dès lors, le porteur du projet de renouvellement urbain, Ville de Cléon, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, conformément à l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la présente déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement portant sur l'intérêt général du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs Feugrais.

**PREND** en considération l'étude d'impact du projet de renouvellement urbain, l'avis de la Mission Régionale d'Autorisation Environnementale du 30 novembre 2022 et le résultat de l'enquête publique du 28 aout au 2 octobre 2023, tel que plus amplement exposé dans la présente délibération.

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des effets négatifs notables du projet sur l'environnement et la santé humaine.

**DECIDE** de déclarer d'intérêt général le projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute personne qu'il aura déléguée, à solliciter auprès des autorités compétentes toute décision relative à l'obtention d'autorisations administratives préalables à la réalisation des travaux du projet de renouvellement urbain.

*Délibération n°13.08.2023.119 - Convention de groupement de commandes pour la passation d'un marché relatif aux fournitures de végétaux entre les villes de CLEON, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, ORIVAL et LA LONDE - Autorisation*

**RAPPORTEUR : Fabrice BERTHOU**

**VU :**

- L'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique.
- L'article L.2124-2 du Code de la Commande Publique.
- Les articles R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Les villes de CLEON, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, ORIVAL et LA LONDE souhaitent se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant leurs fournitures de végétaux.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun, conformément à la faculté offerte par les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, de s'associer pour constituer un groupement de commandes.

Dans un tel cas, une convention constitutive doit être établie et signée par les membres du groupement. Cette convention doit définir les modalités de fonctionnement du groupement et désigner un coordonnateur parmi ses membres et ce, dans le respect des

règles prévues par les textes régissant les marchés publics. Ce coordonnateur est, dans ce cadre, chargé d'organiser la procédure de consultation, d'organiser l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, de signer et de notifier le marché.

La convention, ci-jointe, désigne la ville de CLEON comme coordonnateur du groupement de commandes.

Néanmoins, il est entendu que chacun des membres du groupement de commandes est tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution du marché. Cette convention est applicable dès sa signature et prend fin à l'échéance du marché conclu.

La procédure sera de type formalisé, et à ce titre, il convient de préciser que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la ville de CLEON.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de créer le groupement de commandes portant sur les fournitures de végétaux entre les villes de CLEON, ELBEUF-SUR-SEINE, SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, ORIVAL et LA LONDE.

**PREND** acte de la nomination de la ville de CLEON comme coordonnateur du groupement constitué.

**AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, les avenants éventuels ainsi que toutes pièces utiles au bon avancement de ce dossier.

## *Délibération n°14.08.2023.120 - Bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des zones d'accélération d'énergie renouvelable (ZAEnR) - Approbation*

**RAPPORTEUR : Fabrice BERTHOU**

**VU :**

- Le Code de l'Energie.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15.
- L'article L. 141-5-3 du Code de l'Energie.
- L'avis favorable rendu par la commission cadre de vie et développement durable en date du 25 septembre 2023 pour une proposition de zone d'accélération d'énergie renouvelable à soumettre en concertation publique.
- La concertation organisée avec la population de la commune entre le 6 et 20 novembre 2023

- L'avis favorable rendu par la commission cadre de vie et développement durable en date du 22 novembre 2023 pour analyse des observations émises durant la concertation publique.

**CONSIDERANT :**

- L'engagement de la Ville dans la démarche Plan Climat Air Energie de la Métropole Rouen Normandie ainsi que la COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (ci-après « TETE ») deux étoiles obtenues par la Ville le 10 janvier 2022 et la mise en œuvre de son programme d'actions.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le Code de l'Energie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du Code de l'Energie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Ainsi, en fonction des paramètres à prendre en compte pour l'identification de ces zones, des connaissances mises à sa disposition sur les potentiels d'implantation d'énergies renouvelables via le portail cartographique réalisé par le CEREMA et

l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, mais aussi de ces connaissances sur les projets du territoire cléonnais, la commission cadre de vie en date du 25 septembre 2023 a identifié des projets de zones d'accélération d'énergies renouvelables pour soumission à concertation publique.

Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 6 au 20 novembre 2023 à la mairie de Cléon ainsi que sur le site internet de la ville (http://www.ville-cleon.fr/vivre-a-cleon/environnement/concertation-zaenr/).
Les observations ont pu être formulées sur un registre de concertation disponible en mairie et par mail ( zaenr@ville-cleon.fr).
L'information a également pu être relayée à travers le magazine local, le « Cléon mag ».

Il est présenté le bilan de cette concertation joint en annexe :

- *2 personnes ont consigné des observations sur le registre,*
- *2 personnes ont contribué par retour de mail (dont une personne qui a émis les mêmes observations que sur le registre papier).*

Qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie soumise à concertation publique sont modifiées comme suit : retrait de l'identification de ZAEnR sur le Bois des Coutures référencé aux numéros BA60, BA62, BA63, BA66, BA67, BA68, BA69, BA70, BA71, BA72, BA73, BA74, BA75, BA76, BA79, BA80, BA82, BA84, BA85, BA89, BA90, BA91, BA92, BA93, BA94, BA95, BA99, BA100, BA101, BA102, BA103, BA104, BA123, BA167, BA169, BA183, BA184, BA185, BA186, BA187, BA194, BA195. L'annexe 2 de la présente délibération prend en compte ce retrait.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le bilan de la concertation annexé à la présente et les suites données à cette concertation.

**ARRETE** les propositions de zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente, identifiées comme des zones propices au développement d'énergies renouvelables.

**PRECISE :**

- Que la présente délibération sera transmise, à l'EPCI Métropole Rouen Normandie, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.
- Que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale modifiée après la concertation publique

qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

## COMMENTAIRES

Madame Laëtitia LEFEBVRE prend la parole :

« Monsieur le Maire, Chers élus,

Suite à l'expression de nos inquiétudes lors de précédents CM, Marc Bourreau a accepté, pour notre liste, votre proposition de participer au groupe de travail menant la réflexion préalable à l'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques sur le Lac Patin / Messire Pierre.

Il aura fallu attendre une réunion de la Commission Cadre de Vie, à quelques jours de cette réunion du CM à laquelle il ne peut participer, pour qu'il apprenne que la Ville de Cléon s'apprêtait à dépenser 50 000€ au titre d'une étude de faisabilité.

Il nous a fait part des débats en Commission. Nous avons salué les améliorations du périmètre des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables. Celle dévolue à la production d'énergie solaire exclut maintenant le Bois des Coutures, et intègre les grands parkings commerciaux. Mais en ce qui concerne le lac, il est patent qu'en l'absence d'amélioration radicale de productivité des panneaux photovoltaïque, la superficie nécessaire pour atteindre le seuil significatif de 6 mégawatts (évaluée aujourd'hui à 3,5ha) détruira les vocations prioritaires déjà définies, écologiques, pédagogiques, et de détente-promenade d'une zone verte idéalement placée face aux falaises d'Orival.

Nous sommes conscients des enjeux : des objectifs de décarbonation (encore faudrait-il que les panneaux ne soient pas façonnés grâce au mix énergétique Chinois qui recourt au charbon à plus de 60%), comme de l'intérêt de l'apport financier pour la commune.

A ce titre, nous pouvons éventuellement accepter que le périmètre de la ZAER solaire intègre le lac. Mais seulement dans l'espoir d'une faisabilité ultérieure. C'est-à-dire dans l'attente d'une évolution technique qui autoriserait une production de 6 mégawatts sur un périmètre au moins réduit de moitié, grâce à des panneaux plus performants et à l'épreuve des dégradations. Car, comme vous en convenez, je crois, il n'est pas question d'entourer le lac de grillages ou clôtures pour interdire l'accès à la centrale solaire.

En revanche, nous nous opposons à la dépense proposée aujourd'hui, inutile en regard d'une technologie qui n'est mûre que pour des gravières/ballastières situées dans des zones sans intérêt pour l'écologie et le paysage urbain.

Il est urgent d'attendre, en évitant de grever le budget de notre commune de 50000€. Une somme déjà importante qui pourrait être utile à d'autres fins.

Et nous espérons encore que le sujet, sera reporté à d'autres temps.

Vous l'aurez don compris nous voterons l'extension du périmètre mais si une future délibération concernant la dépense de 50 000 euros pour des études se présentent nous voterons contre.

Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire remercie Madame Laëtitia LEFEBVRE pour son intervention.

Il indique que ce projet fera l'objet de plusieurs études, la commune ne disposant pas de moyens humains nécessaires afin d'obtenir des rapports techniques circonstanciés.

Il espère également que les panneaux photovoltaïques seront d'une qualité supérieure tout en précisant qu'il y aura bien évidement une prise en compte de l'aspect écologique.

Monsieur le Maire précise que ce site est voué à être un lieu de promenade vertueux et que la concurrence dans ce domaine est assez limitée.

Monsieur le Maire termine ces propos en indiquant que les élus seront tenus informés de l'avancée de ce projet notamment lors des commissions le sujet étant complexe.

Monsieur Fabrice BERTHOU indique que cette somme (50 000 euros) sera amortie en une année d'exploitation.

## *Délibération n°15.08.2023.121 - Agence Régionale de Santé Normandie (ARS) – Bilan 2022 de la qualité de l'eau – Prise d'acte*

**RAPPORTEUR : Fabrice BERTHOU**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code de l'Environnement.

- Le Code de la Santé Publique.
- La délibération en date du 7 février 2019 approuvant l'entrée de la collectivité dans la démarche de labellisation Cit'ergie.
- La délibération en date du 17 décembre 2020 approuvant la stratégie Air Climat Energie et les objectifs associés ainsi que le programme d'action Climat Air Energie.

**CONSIDERANT :**

- L'engagement de la Ville dans la démarche Plan Climat Air Energie de la Métropole Rouen Normandie ainsi que la COP21 locale aux cotés de la Métropole Rouen Normandie.
- La labellisation Territoire Engagé Transition Ecologique (ci-après « TETE ») deux étoiles obtenue par la Ville le 10 janvier 2022 et la mise en œuvre de son programme d'actions.
- Le bilan 2022 relatif à la qualité de l'eau rendu par l'Agence Régionale de Santé Normandie.

L'Agence Régionale de Santé (ARS ) Normandie dresse le bilan de la qualité des eaux distribuées en Normandie suite aux contrôles sanitaires effectués en 2022 qui complètent l'autosurveillance réalisée par les personnes responsables de la production et la distribution de l'eau.

Un des enjeux mis en exergue en 2022 est la sécurisation de l'alimentation en eau potable face aux évolutions du climat.

En Seine-Maritime, la production d'eau potable provient uniquement d'eau souterraine (et non superficielle) grâce notamment à l'aquifère de la Craie. En 2022, 228 captages ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique permettant d'instituer un périmètre de protection de pollutions ponctuelles et accidentelles.

77,2% de la population en Seine-Maritime, dont Cléon, est alimentée par une eau conforme en permanence.
Des dépassements de limite de qualité sont observés ponctuellement pour 10,1% de la population en Seine-Maritime et de manière récurrente pour 12,7%.

Les non-conformités sont majoritairement causées par la présence de pesticide et dans une moindre mesure par la turbidité (deux cas de restriction d'usage temporaire en 2022 dans le département consécutif à de fortes pluies).
Les molécules dépassant les limites de qualité sont surtout les métabolites de la chloridazone et les herbicides utilisés pour les cultures de betterave, mais aussi les métabolites de l'atrazine, le chlortoluron et le bentazone.

En Seine-Maritime, 99,3% de la population a accès à une eau de très bonne qualité microbiologique. A Cléon, la concentration en nitrate est inférieur au norme, l'eau est conforme aux limites de qualité pour les pesticides et métabolites.

Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du bilan 2022 relatif à la qualité de l'eau remis par l'Agence Régionale de Santé Normandie.

*Délibération n°16.08.2023.122 - Convention d'objectifs et de financement d'aide exceptionnelle à l'investissement pour la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement et d'un accueil jeunes sur la commune dans le cadre du plan mercredi - Approbation*

**RAPPORTEUR : Monique COLOMBOTTI**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- La convention NPNRU signée avec l'ANRU et ses partenaires le 10 janvier 2020 actant entre autre, la réhabilitation et la transformation des locaux existants (ancienne école Jacques Prévert) en vue d'accueillir un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accueil Jeunes.
- Les demandes de subventions sollicitées par la Ville à la Caisse d'Allocations Familiales pour accompagner ces projets.
- Le développement de l'offre d'accueil périscolaire du mercredi dans le cadre du « Plan mercredi ».
- Le projet de convention de subvention joint en annexe.

**CONSIDERANT :**

- Que la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier des Arts et des Fleurs-Feugrais cofinancée par l'ANRU et dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, signée le 10 janvier 2020, prévoit une liste d'opérations et les types de cofinancements pour chacune d'elles.
- Que la Caisse d'Allocations Familiales au titre de ses fonds locaux, prévoit la possibilité d'accompagner financièrement les porteurs de projets concourant à améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements.
- Que la Commission Action Sociale de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime s'est réunie le 05 octobre 2023 et que cette dernière a attribué une

subvention d'un montant de 300 000 euros au titre de l'année 2023 sur ses fonds locaux, pour permettre la la création d'un ALSH et d'un accueil jeunes sur la commune dans le cadre du plan mercredi.

- Que le versement de cette subvention à l'investissement est conditionné à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement définissant et encadrant ainsi les modalités d'intervention et de financement de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Les termes de la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime :
    - Précisant notamment le montant de la subvention soit 300 000 euros,
    - Précisant que la présente convention prendra fin au terme d'une période de 10 ans qui court à partir de la date du paiement du solde du paiement par la CAF de la subvention « Aide nationale exceptionnelle à l'investissement en Alsh »,
    - Définissant les pièces justificatives devant être produites par le porteur de projet pour le versement de la subvention,

Au regard de ces éléments, il est proposé d'approuver la convention ci-annexée reprenant les termes de l'échange entre la Ville de Cléon, désignée porteur de projet et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les termes de la convention à signer entre la Ville de Cléon et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou tout représentant à signer la convention d'objectifs et de financement d'aide à l'investissement pour ces équipements avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime et tout document à intervenir.

*Délibération n°17.08.2023.123 - Convention de mise à disposition des établissements sportifs de la ville de Cléon aux associations sportives - Autorisation*

**RAPPORTEUR : Rachid ARBI**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code du Sport et en particulier les articles L100-1 et L100-2 qui précisent d'une part que les activités sportives sont d'intérêt général, et d'autre part que les

collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

- L'avis favorable de la commission sports en date du 14 novembre 2023.
- Le projet de convention joint à la présente délibération.

**CONSIDERANT :**

- La volonté de la municipalité de poursuivre une politique sportive visant à encourager la participation des associations sportives à la vie locale.
- La nécessité de garantir une bonne utilisation des bâtiments communaux.
- La nécessité de préciser aux utilisateurs les modalités d'occupation des salles sportives sises au complexe Ostermeyer.

L'Adjoint au Maire en charge des sports et des loisirs souligne l'accompagnement de la Ville auprès des associations sportives, et des partenaires afin d'accueillir au mieux le public Cléonnais.

Pour ces raisons, il convient d'établir une convention qui fixera les conditions d'utilisation des bâtiments. Cette convention sera soumise à la signature de l'ensemble de utilisateurs des établissements sportifs communaux.

Cette convention sera établie pour un an, avec tacite reconduction.

Le Conseil Municipal après délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** les termes de la convention présentée en annexe.

**AUTORISE** le Maire à signer les conventions à renouveler entre la Ville de Cléon et les associations sportives cléonnaises, ainsi que les partenaires.

## *Délibération n°18.08.2023.124 - Dérogation au repos dominical des salariés pour l'année 2024*

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

**VU :**

- La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « loi MACRON » modifiant les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail.
- Les dates laissées au choix de la municipalité visant à répondre au plus grand nombre de commerçants implantés sur la commune.

**CONSIDERANT :**

- Les nouvelles dispositions issues de la loi du 6 août 2015 qui donnent aux communes la faculté de déroger au principe de repos dominical des salariés dans la limite maximale de 12 dimanches.
- L'obligation d'arrêter la liste des dimanches concernés avant le 31 décembre pour l'année suivante et la soumettre au conseil municipal.

Le Maire expose que, conformément à l'article L.3132-26 du code du travail, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre des dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, soit la Métropole Rouen Normandie. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

Le nombre de dérogations accordées précédemment demandées n'a jamais excédé cinq (5).

Le Conseil Municipal, après délibération,
Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**VALIDE** la liste des dimanches de l'année 2024 pendant lesquels le commerce de détail sera autorisé à ouvrir son établissement, soit :

- ✓ Dimanche 31 mars 2024
- ✓ Dimanche 19 mai 2024
- ✓ Dimanche 8 décembre 2024
- ✓ Dimanche 15 décembre 2024
- ✓ Dimanche 22 décembre 2024

*Délibération n°19.08.2023.125 - Indemnités horaires pour travail normal du dimanche et des jours fériés et pour travail normal de nuit – Application - Autorisation*

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Le Code Général de la Fonction Publique.
- La loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20.
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88.
- Les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit.
- L'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
- L'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
- L'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
- L'avis favorable du Comité Social Territorial du 15 novembre 2023.

Considérant que le personnel de certaines directions de la Ville peut être amené à effectuer une partie de leur service le dimanche, les jours fériés et la nuit dans l'exercice de leurs missions

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder aux agents concernés et répondant aux conditions d'attribution :

- L'indemnité horaire pour travail normal du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros par heure (travail normal entre 6 heures et 21 heures).
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0,17 euros par heure (travail normal entre 21 heures et 06 heures). Ce montant peut être assorti d'une majoration spéciale pour les agents occupant certaines fonctions lorsqu'un travail intensif est fourni qui est de 0,80€ par heure. Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** le versement d'une indemnité horaire pour travail normal du dimanche, des jours fériés et pour travail normal de nuit au personnel de certaines directions de la Ville.

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**PRECISE** que le montant de ces indemnités évoluera en tenant compte des revalorisations à intervenir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à avoir recours à ces indemnités horaires et à signer les actes d'engagement correspondants.

*Délibération n°20.08.2023.126 - Personnel communal - Mise à jour du tableau des effectifs - Approbation*

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1.
- Le Code Général de la Fonction Publique.
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- La mise à jour du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n°04.06.2023.83 du 28 septembre 2023.
- L'avis favorable du Comité Social Territorial le 15 novembre 2023.

**Considérant :**

- Que la gestion et l'organisation des services nécessitent d'opérer des modifications du tableau des effectifs du personnel municipal, notamment par suppressions et créations de postes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification suivante du tableau des effectifs avec effet au 1er janvier 2024 tenant compte d'une suppression de poste nécessité par leur évolution dans l'organisation :

| Direction concernée | Grade | Nb d'emplois | Création / Suppression | Motif | Date d'effet |
|---|---|---|---|---|---|
| HALTE-GARDERIE | Agent social principal de 2ème classe | 1 | Suppression | Démission | 1er janvier 2024 |

Il est donc proposé d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous tenant compte de cette modification :

| ÉTAT DU PERSONNEL COMMUNAL | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| GRAPES OU EMPLOIS | CAT | EFFECTIFS OUVERTS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES | | | EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP | | |
| | | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET | EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET | TOTAL | AGENTS TITULAIRES | AGENTS CONTRACTUELS | TOTAL |
| **EMPLOIS FONCTIONNELS** | | **1** | **0** | **1** | **1** | **0** | **1** |
| Directrice Général des Services | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| **FILIERE ADMINISTRATIVE** | | **29** | **0** | **29** | **19** | **2** | **21** |
| Attaché principal | A | 5 | 0 | 5 | 5 | 0 | 5 |
| Attaché | A | 4 | 0 | 4 | 1 | 2 | 3 |
| Rédacteur principal de 1ère classe | B | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteur | B | 6 | 0 | 6 | 3 | 0 | 3 |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Adjoint administratif principal de 1ère classe | C | 4 | 0 | 4 | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | C | 2 | 0 | 2 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint administratif territorial | C | 5 | 0 | 5 | 5 | 0 | 5 |
| **TECHNIQUE** | | **62** | **10** | **72** | **54,67** | **3,19** | **57,86** |
| Ingénieur principal | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Technicien principal de 1ère classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Technicien | B | 3 | 0 | 3 | 0 | 1 | 1 |
| Agent de maîtrise principal | C | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Agent de maîtrise | C | 6 | 0 | 6 | 5 | 0 | 5 |
| Adjoint technique principal de 1ère classe | C | 10 | 0 | 10 | 10 | 0 | 10 |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | C | 14 | 0 | 14 | 12 | 0 | 12 |
| Adjoint technique territorial | C | 25 | 0 | 25 | 22 | 2 | 24 |
| Adjoint technique territorial (TNC) 6,69H (0,19 ETP) | C | 0 | 8 | 8 | 0,76 | 0,19 | 0,95 |
| Adjoint technique territorial (TNC) 10,69H (0,36 ETP) | C | 0 | 1 | 1 | 0,36 | 0 | 0,36 |
| Adjoint technique territorial (TNC) 16,69H (0,55 ETP) | C | 0 | 1 | 1 | 0,55 | 0 | 0,55 |
| **SOCIALE** | | **3** | **0** | **3** | **2** | **0** | **2** |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Educateur territorial de jeunes enfants de Classe exceptionnelle | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Educateur territorial de jeunes enfants | A | 1 | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 |
| Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| **MEDICO-SOCIALE** | | **2** | **0** | **2** | **2** | **0** | **2** |
| Auxiliaire de puériculture Classe supérieure | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Auxiliaire de puériculture Classe normale | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| **CULTURELLE** | | **5** | **0** | **5** | **5** | **0** | **5** |
| Bibliothécaire | A | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Assistant de conservation principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe | C | 2 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 |
| Adjoint du patrimoine | C | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| **ANIMATION** | | **4** | **0** | **4** | **1** | **3** | **4** |
| Animateur principal de 2ème classe | B | 1 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 |
| Adjoint territorial d'animation | C | 3 | 0 | 3 | 0 | 3 | 3 |
| **TOTAL GENERAL** | | **106** | **10** | **116** | **84 ,67** | **8,19** | **92,86** |

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés.

**APPROUVE** la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville comme énoncé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les arrêtés et contrats correspondants.

*Délibération n°21.08.2023.127 - Réalisation de missions de conseils juridiques et financiers – Recours à une mission accessoire - Autorisation*

**RAPPORTEUR : Frédéric MARCHE**

**VU :**

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaire.
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
- Le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat.
- La loi n°2016-483 du 20 avril 2016, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article n°7 – IV.
- La loi n°2019-828 du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique.

**CONSIDERANT :**

- La nécessité d'être accompagné par un conseil, dans le cadre d'une analyse financière des comptes de la commune et de disposer d'un regard juridique et financier sur les projets d'investissement.
- Les fonctions de l'agent et le fait que celles-ci s'intègrent dans le cadre demandé.
- Que Monsieur Thomas BORDONALI est par ailleurs Directeur adjoint de l'autonomie du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.
- Que les fonctions exercées satisfont aux conditions fixées par la réglementation susvisée.
- Que Monsieur Georges Siffredi, Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine a autorisé Monsieur Thomas BORDONALI à exercer l'activité accessoire susvisée, pour une période, allant de fin décembre 2023 à mi-avril 2024, à raison de deux heures par semaine.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de disposer d'un expert à même d'accompagner les services à réaliser une analyse financière et à participer au dimensionnement de la section d'investissement du budget 2024.

Il propose que cette mission soit assurée par Thomas BORDONALI, agent du Conseil départemental des Hauts-de-Seine. Cette mission s'inscrit dans le cadre d'une activité accessoire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PROCEDE** à la création d'une activité accessoire à compter du 15 décembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024.

**APPROUVE** la rémunération de cette activité accessoire à hauteur d'une indemnité forfaitaire égale à 6 500,00 euros (nets) non soumise à contributions sociales, à l'exception de la CSG et de la CRDS. La prestation sera rémunérée selon le cadencement et le calendrier proposés dans la proposition d'accompagnement jointe à la présente délibération.

**DECIDE** d'inscrire la dépense au budget principal de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination de Thomas BORDONALI pour la réalisation de la mission d'expertise ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## COMMENTAIRES

Madame Laëtitia LEFEBVRE est surprise de voir cette demande de recours à une mission d'expertise dans le cadre de la préparation budgétaire 2024 alors que les services sont compétents et ne semblent pas associés à la démarche.

Monsieur le Maire indique qu'il est question d'un travail partenarial et complémentaire en lien avec les services et qu'il s'agit d'une prospective financière car il n'a pas été possible de bénéficier rapidement de cette prospective de la part de la DRFIP malgré les diverses demandes.

Il est également précisé que la commune fait actuellement l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes ce qui engendre du travail supplémentaire pour les services et que le recours à cette mission engendrera moins de coût comparé à un cabinet financier qui aurait fait l'objet d'une dépense à hauteur de 30 000 euros à titre d'exemple.

La Ville restera bien évidemment à la manette de la préparation budgétaire mais l'accompagnement de cet expert apportera simplement une sécurité supplémentaire dans le cadre du contrôle de gestion établi notamment.

Monsieur le Maire précise que l'expert sera également présent lors des commissions municipales.

## *Délibération n°22.08.2023.128 - Concours des décorations de noël 2022 - Règlement - Autorisation*

**RAPPORTEUR : Hawa HAMIDOU**

Afin de récompenser les efforts des habitants qui contribuent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie, lors des fêtes de fin d'année, les élus de la commission

« Communication, Animation, Insertion, Formation et Emploi » souhaitent renouveler le concours des décorations de Noël pour cette année 2023.

Une attention particulière sera portée à la responsabilité environnementale des décorations.

Concernant le jury communal, il est proposé les candidatures suivantes :

| | |
|---|---|
| 1. | Evelyne LERICHE |
| 2. | Sylvie OMONT |
| 3. | Sandrine BALEM |
| 4. | Un membre du Conseil Municipal des Jeunes |

Deux catégories sont ouvertes :

- Maison individuelle avec façade ou jardin
- Façades, fenêtres et balcons d'immeubles

Pour chaque catégorie, les trois premiers lauréats seront récompensés.

Concernant les prix attribués, l'Adjointe au Maire propose :

- ✓ 1er prix pour chaque catégorie : 100 €uros
- ✓ 2ème prix pour chaque catégorie : 70 €uros
- ✓ 3ème prix pour chaque catégorie : 50 €uros

Le Conseil Municipal, après délibération,

Et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** l'organisation d'un concours des décorations de noël ainsi que son règlement comme annexé à la présente délibération.

**DECIDE**, après avis unanime pour procéder à main levée, de nommer les membres du jury communal :

| | |
|---|---|
| 1. | Evelyne LERICHE |
| 2. | Sylvie OMONT |
| 3. | Sandrine BALEM |
| 4. | Un membre du Conseil Municipal des Jeunes |

**ACCEPTE** l'attribution des prix et présentations indiqués ci-après, dans la limite de l'enveloppe budgétaire fixée annuellement par le Conseil Municipal :

- ✓ 1er prix pour chaque catégorie : 100 €uros
- ✓ 2ème prix pour chaque catégorie : 70 €uros
- ✓ 3ème prix pour chaque catégorie : 50 €uros

## COMMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux au personnel se déroulera le jeudi 21 décembre et que la cérémonie des vœux aux corps constitués se déroulera le lundi 08 janvier 2024.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le jeudi 22 février 2024.

En l'absence de demande de prise de parole, le Conseil Municipal est clôturé à 19h30.

Fait à Cléon,

Le 11/01/2024

**Le Secrétaire de séance,**
**Frédéric LEBALLEUR**